

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 75-2017-07-31-003**  
**modifiant l'arrêté interpréfectoral n°75-2016-09-29-001 portant renouvellement**  
**triennal de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris –**  
**Issy-les-Moulineaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à 80 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 90-175 du 7 mars 1990, modifié, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°75-2016-09-29-001 en date du 29 septembre 2016, portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux ;

**Considérant** le courrier du directeur de l'aéroport de Paris – Le Bourget, Monsieur Bruno MAZURKIEWICZ (groupe Aéroports de Paris) en date du 13 juin 2017, qui informe du remplacement de ses représentants ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Les représentants du gestionnaire de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, Aéroports de Paris (ADP), membres du collège des professions aéronautiques de la commission consultative de l'environnement de l'héliport, définis à l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 75-2016-09-29-001, sont modifiés comme suit :

#### **Aéroports de Paris (gestionnaire) :**

Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ

Suppléant : François BRU

Titulaire : M. Quentin DEVOUGE

Suppléant : Mme Annelis GRAVIER

### ARTICLE 2

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris ou de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

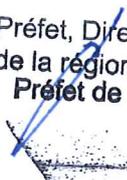
### ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessibles sur leurs sites Internet respectifs.

Fait le 31 JUIL. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
du Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Bruno ANDRE

Le préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET